



RELEVÉ DE DÉCISIONS

Projet éolien des Grunes

Réunion plénière



Réunion du : 11/02/10

Horaires : 14h30-17h30

Lieu :

Maison intercommunale,
la Haye du Puits

Objectifs de la réunion plénière :

- Faire le point sur l'état d'avancement du projet
- Recueillir les attentes des acteurs, répondre à leurs questions

La **démarche de projet** d'EOLE-RES consiste à mener en parallèle des études de territoire et des échanges avec les acteurs locaux, à lier expertises et concertation pour identifier les conditions d'un projet de moindre impact.

L'état des lieux de la zone a été réalisé et présenté dans les réunions précédentes. Les fonds marins, les populations marines et les usages humains de la zone ont fait l'objet d'observations et d'échanges. Ils ont permis la définition technique du projet.

Le positionnement retenu pour les éoliennes est basé sur une utilisation rationnelle de l'espace :

- Une répartition en grille permet d'optimiser l'espace.
- Le parc est mis à distance au plus loin des côtes.
- L'étalement Nord Sud est limité au maximum pour diminuer l'emprise du parc.

Dans l'**implantation retenue**, les 28 éoliennes de 3.6MW sont réparties en 4 lignes de 7, distantes sous le vent dominant de 1200m et de 840m sur l'axe perpendiculaire. La surface du parc est approximativement de 25km². Les dimensions maximales des éoliennes sont de 100m en haut du mât, 170m en bout de pâles. De ses limites les plus proches, le parc est situé à 13.8km à l'Est de l'île de Jersey, 13.7km au Sud du Cap de Carteret et 7.3km des côtes les plus proches. Des photomontages ont été présentés, ils seront complétés par de nouveaux.

Le décisionnaire quand aux règles de navigation dans l'enceinte du parc est l'état. Cependant, le groupe de travail sur la planification en mer donne une image fiable de ce qui sera préconisé. EOLE-RES souhaite proposer qu'au sein du parc éolien :

- la navigation soit autorisée pour les navires d'une longueur inférieure à 25m, sans que les bateaux soient autorisés à mouiller à moins de 50m des éoliennes.
- Le dragage et les arts trainants soient interdits sur la zone.
- Les arts dormants, principale activité de pêche, soient autorisés (sauf dans un rayon de 50 m autour des éoliennes).

Le **chantier** durera près d'une année. Il sera rythmé par les opérations d'études des sous-sols, de pose des fondations, de câblage, de construction des éoliennes. 47 à 55 personnes seront employées pour sa préparation. Lors de la mise en œuvre, 120 personnes travailleront de concert à la période la plus active. La phase chantier mobilisera des moyens nautiques et portuaires importants qui soutiendront ces activités.

Lors de l'exploitation, une équipe de 9 personnes, dotée de moyens nautiques adaptés, devra être basée à proximité du parc.

Les retombées fiscales, à hauteur de 12 000 €/MW, se distribueront localement pour moitié aux activités de pêche et de plaisance et pour moitié aux communes littorales dans un rayon de 12 miles nautiques. Au pied des éoliennes, des abris pour la vie aquatique pourraient être utilisés comme base pour de nouvelles activités. Ces actions se feront en concertation avec les acteurs locaux.

Le dossier d'Autorisation Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime sera complet à la fin de ce semestre. En parallèle, EOLE-RES créera un site internet sur le projet et diffusera des plaquettes de présentation du projet.